

## PEUR DE MOURIR SEUL ET ABANDONNÉ...

Témoignage d'**Alain**,  
retraité



**J'ai passé toute ma carrière professionnelle à faire du syndicalisme, donc à aider tous ceux qui étaient dans le besoin, chaque fois qu'il le fallait. Maintenant, je suis à la retraite, mes enfants sont partis aux quatre coins du monde, ma fille est en Australie, mon fils est au Canada, ma femme est morte il y a quelques années et j'appréhende avec énormément d'angoisse la fin de ma propre vie...** ”

**L'accompagnement des personnes** jusqu'au terme de leur vie est un des fondements de notre civilisation. Il exprime les valeurs profondes de notre société. C'est un acte d'humanité qui incombe à chacun de nous. L'accompagnement des personnes en fin de vie, c'est donc l'affaire de tous :

- en tout premier lieu, c'est l'affaire de la famille, de l'entourage, des amis, des proches ;
- c'est l'affaire des professionnels de santé : l'accompagnement fait partie intégrante du Soins ;
- c'est aussi l'affaire de la société toute entière.

En France, avec la loi du 9 juin 1999 sur les soins palliatifs, l'accompagnement des personnes en fin de vie et de leurs proches est devenu un impératif. En dédiant un article au bénévolat d'accompagnement, cette loi républicaine, votée à l'unanimité, pose un acte symbolique fort puisqu'elle reconnaît et officialise, aux côtés des familles et des proches, aux côtés des professionnels de santé, et en complémentarité avec eux, la pleine et entière utilité, la pleine et entière responsabilité de la société dans le prendre soin des personnes en fin de vie.

À ce jour, en France, nous sommes plus de 5 000 bénévoles d'accompagnement<sup>(1)</sup>, appartenant

## ACCOMPAGNER EST L'AFFAIRE DE TOUS

**Paulette Le Lann**,  
Présidente  
de la Fédération JALMALV



à des associations qui assurent sélection, formation et encadrement. Nous témoignons de cette solidarité humaine, citoyenne<sup>(2)</sup>, en proposant présence et écoute bienveillante aux personnes en souffrance qui le souhaitent, quel que soit leur âge, leur situation ou le lieu où elles se trouvent. C'est une démarche laïque, qui s'exerce en partenariat<sup>(3)</sup> étroit avec les professionnels de santé et qui

contribue, comme le dit la loi de 1999, à « conforter l'environnement psychologique et social de la personne malade et de son entourage ». Le bénévolat d'accompagnement traduit notre volonté d'agir au sein de notre société pour la rendre plus humaine et plus solidaire envers les plus vulnérables d'entre nous. C'est notre manière à nous d'exercer notre citoyenneté. ■

## ALLER PLUS LOIN

(1) Quelques chiffres : 200 associations dont 80 pour JALMALV.

Posture singulière des associations d'accompagnement, les « 3 Ni » : ni associations de malades, ni associations de familles de malades, ni associations de professionnels, mais associations de simples citoyens préoccupés par les conditions de fin de vie dans notre pays.

(2) Posture singulière du bénévole d'accompagnement : ni membre de la famille, ni professionnel de santé, mais une personne ordinaire soucieuse d'autrui, qui témoigne, par sa présence, d'une société qui se préoccupe des siens traversant l'épreuve de la maladie grave, de la mort et du deuil.

(3) Partenariat concrétisé en établissement par la signature obligatoire d'une convention dont les termes sont définis dans un texte officiel : le décret d'application de la loi du 9 juin 1999, décret du 16 octobre 2000.